

Annexe 3

Modalités de l'aide d'investissement :

Soutien à la création d'outils pédagogiques, supports d'éducation à l'environnement et au développement durable

Thème / Sous-thème

Territoire et Environnement – Transition écologique et énergétique

Contexte et objectifs

La loi « MAPTAM » de janvier 2014 et la Loi « NOTRe » d'août 2015 ont confié aux Régions des compétences renforcées relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la protection de la biodiversité, au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie. Dans ce contexte, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée mène plusieurs grands chantiers qui contribuent à la transition écologique et énergétique régionale, celle-ci nécessitant, pour réussir une implication citoyenne et collective.

La réussite de cette transition nécessite une compréhension des enjeux de celle-ci par tous les publics se trouvant en Occitanie. L'éducation est une condition de la réussite de cette transition.

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une éducation au sens large qui s'appuie sur les champs de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie.

L'EEDD explore ainsi, de manière croisée, des champs qui sont tant environnementaux, que sociaux, économiques ou culturels : énergie, biodiversité, eau, déchets, mobilité, alimentation, consommation, habitat, solidarité, santé, sport, patrimoine.

Parce que son approche est globale, complexe et territoriale et qu'elle peut, de manière adaptée, s'adresser à tous les publics, l'EEDD est un outil transversal indispensable à la mise en œuvre des politiques régionales sectorielles.

Dans le but de pouvoir appuyer des dispositifs éducatifs naissants ou existants, de pouvoir informer, sensibiliser ou éduquer les publics cibles de la politique régionale d'EEDD (ciblant tous les publics régionaux, dont en particulier les publics jeunes et lycéens, et favorisant l'accès des personnes en situation de handicap) ou de valoriser les nouvelles pratiques éducatives, il convient de soutenir la création d'outils pédagogiques innovants, adaptés, de grande qualité éducative, par des structures d'EEDD ayant des compétences reconnues dans ce domaine.

Bénéficiaires

Personnes morales développant des projets d'EEDD : associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC).

Montant

Tous les taux d'intervention indiqués sont des taux maximum, le taux appliqué final étant évalué en fonction de l'intérêt retenu par la Région du dossier transmis (spécialement à l'aune de l'argumentaire défini par le porteur de projet), du plan de financement présenté et du budget régional mobilisable.

Taux d'intervention (maximum)	Critères pour la modulation des taux :
Taux de base: 30%	<ul style="list-style-type: none">• Outils pédagogiques d'EEDD développés hors thématiques prioritaires
+ 10% (soit 40%)	<ul style="list-style-type: none">• Outils pédagogiques d'EEDD s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la Région dans le champ de la transition écologique et énergétique (TEE) : énergie, eau, biodiversité, déchets et économie circulaire, risques naturels, alimentation
+ 20% (soit 50%)	<ul style="list-style-type: none">• Outils pédagogiques d'EEDD développés spécifiquement pour des territoires où les publics n'ont pas accès à des actions de sensibilisation à la TEE <i>[Ce critère sera jugé lors de l'instruction, à l'aune de l'argumentaire présenté par le porteur de projet et de l'expertise des services.]</i>
+ 30% (soit 60%)	<ul style="list-style-type: none">• Outils pédagogiques d'EEDD développés spécifiquement pour le public lycéen, ou pour des scolaires dans les territoires où ces publics n'ont pas accès à des actions de sensibilisation à la TEE (cf. méthode d'évaluation du critère ci-dessus)
+ 40% (soit 70%)	<ul style="list-style-type: none">• Outils d'EEDD créés dans le cadre de l'appel à initiatives : projets innovants / d'expérimentation

Conditions d'éligibilité

Types d'actions éligibles :

- Création d'un dispositif éducatif abordant et approfondissant un ou plusieurs thèmes de la transition écologique et énergétique.
- Création ou réactualisation d'un dispositif éducatif itinérant circulant au niveau régional, sur un ou plusieurs départements, sur et hors d'un territoire administratif précis.
- Création ou réactualisation d'une exposition pédagogique traitant d'un ou de plusieurs sujets d'EEDD.
- Création d'une application multimédia éducative nourrissant la compréhension de la TEE ou soutenant l'animation ou la découverte d'un territoire.

- Création d'outils ou de livrets éducatifs pouvant être remis à un public cible lors d'animations ponctuelles ou d'événements.
- Création professionnelle de ressources ou d'ouvrages éducatifs faisant l'objet d'une publication.

Cas particuliers

- Lorsque le porteur de projet sollicite un financement à un taux bonifié du fait de la localisation du projet sur un territoire où les publics n'ont pas accès à des actions de sensibilisation à la TEE, le porteur de projet doit détailler dans son dossier de demande d'aide les éléments d'information permettant de justifier l'absence d'actions d'EEDD sur le territoire ciblé.
- Une attention particulière est portée par la Région aux projets se situant tout ou en partie sur un territoire d'un parc naturel régional (PNR). Le cas échéant, le porteur de projet doit expliciter, dans sa demande d'aide, l'insertion de son projet dans le territoire spécifique qu'est un PNR.

Calendrier de dépôt

- Pour les projets dont la demande de soutien financier est supérieure à 15 000 € : avant le 31 décembre année N-1.
 - (Pour l'année 2018 : dépôt du dossier avant le 1^{er} mai 2018)
- Pour les projets dont la demande de soutien financier est inférieure à 15 000 € : au fil de l'eau.

Une communication particulière sera menée largement auprès des acteurs de l'EEDD, afin de créer des opportunités de réalisations d'outils éducatifs, au sein d'une seule structure d'EEDD ou de manière collective.

Choix de gestion pour cette aide

L'aide accordée dans le cadre de ce dispositif relève du « Règlement de Gestion des Financements Régionaux » (RGFR) de la Région Occitanie.

- Date de début d'éligibilité des dépenses : au dépôt du dossier, avec toutefois une rétroactivité des dépenses acceptée pour les dossiers déposés en 2018 uniquement (par dérogation au RGFR).
- Éligibilité des dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération (création de l'outil pédagogique) et nécessaires à sa réalisation.
- Éligibilité du bénévolat (par dérogation au RGFR): 20% maximum du coût total du projet. Les autres contributions en nature ne sont pas éligibles.
- Charges indirectes : au réel avec clé physique de répartition.
- Modalités de versement :
 - Versement proportionnel
 - Selon le rythme de versement suivant :
 - Avance (30%) ;
 - Un ou deux acomptes - l'avance et les acomptes cumulés ne pouvant pas excéder 70% de la subvention attribuée ;
 - Solde.

- Pièces nécessaires au paiement du solde : pièces prévues dans le RGFR auxquelles il est ajouté :
 - Pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération le cas échéant
 - Présentation détaillée et illustrée du ou des outils créés dans le cadre du projet.
 - Exemplaire original de chaque outil créé (dans le cadre de la création d'un document sur support papier) grâce au soutien régional.